

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N°2022-05(DIR)

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre d'élus en exercice : 20

Présents : 15

Absents : 5

Votants : 15 + 1 pouvoir

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni en visioconférence, après convocation légale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Mesdames Stéphanie COLOMBERO, Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL (ayant reçu pouvoir de monsieur GOSSA), Sandra RAPONI, Laurie SARDELLIA, Messieurs Claude BONDIL, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (en visioconférence), Daniel SPAGNOU (en visioconférence).

Etaient excusé(e)s : Mesdames Michèle COTTRET, Isabelle MORINEAUD.  
Messieurs Benoît GAUVAN, Marcel GOSSA (ayant donné pouvoir à madame PAUL), Jean-Michel TRON.

**Objet : Relevé des décisions des réunions du Bureau des 1<sup>er</sup> février et 17 mars 2022**

**Le Président expose :**

Les délibérations prises par le Bureau font l'objet d'une communication portée à la connaissance des membres du Conseil d'administration. En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir prendre acte des décisions prises, à l'unanimité, par le Bureau lors des réunions des 1<sup>er</sup> février et 17 mars 2022 qui se sont tenues en présence des membres de la commission des finances.

**Réunion du 1<sup>er</sup> février (Bureau et commission des finances) – Tous les rapports ont été adoptés à l'unanimité :**

**Direction :**

**Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 13 janvier 2022**

**Communication : Élaboration du projet de service exercices 2022/2026**

**Groupement Finances :**

**Attribution de marchés publics relatifs à la fourniture de carburant**

Cet appel d'offres était divisé en 41 lots pour tenir compte de l'éloignement entre les attributaires et les CIS. 13 lots ont été déclarés infructueux et font l'objet d'une nouvelle procédure.

**Communication : Compte-rendu de la délégation accordée au président pour les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**

Un MAPA à bons de commande avec maximum d'un an renouvelable trois fois relatif aux fournitures de bureau et au papier de reprographie a été attribué à la société LACOSTE. Les offres des sociétés du O4 n'étaient pas les mieux-disantes qu'il s'agisse du critère prix mais aussi de la qualité, au vu des échantillons fournis.

**Groupement Ressources humaines :**

**Référentiels internes d'organisation de formation et évaluation (RIOFE)**

Les RIOFE suivants ont été adoptés :

- Soutien sanitaire opérationnel- SSO ;
- Chef d'Agrès Tout Engin/ Sous-Officier de Garde SPP ;
- Chef d'Agrès Tout Engin/ Sous-Officier de Garde SPV (modification) .

**Réunion du 17 mars (Bureau et commission des finances) - Tous les rapports ont été adoptés à l'unanimité :**

**Direction :**

**Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 1<sup>er</sup> février 2022**

**Communication : Finalisation de la rédaction du projet de service 2022 - 2026**

Le projet de service a été présenté aux membres du Bureau et de la commission des finances, préalablement à son adoption par le CASDIS le 31 mars 2022.

**Groupement technique et logistique**

**Apurement de l'actif :**

Le Bureau a autorisé la sortie des comptes de plusieurs véhicules ainsi que leur vente aux enchères.

**Installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du centre d'incendie et de secours de Peyruis**

Le SDIS est propriétaire des locaux du CIS Peyruis, les bâtiments abritant la caserne faisant partie d'une copropriété. La toiture des bâtiments est endommagée et des fuites d'eau importantes ont occasionné des dégâts à l'intérieur des locaux. La copropriété envisage l'installation d'une centrale photovoltaïque par une entreprise privée en remplacement de la toiture existante avec, en contrepartie, la rénovation complète de la toiture au moyen d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans en échange de l'utilisation de la toiture pour une production électrique. Par ailleurs des travaux estimés à 150 000 € HT devront être réalisés dans le CIS compte-tenu des dégâts causés par les infiltrations d'eau depuis plusieurs années. Un dossier de demande de subventions européennes au titre du programme LEADER a été déposé à cet effet, le taux de subvention attendu étant de 70 %.

**Communication : Point sur l'état d'avancement du plan pluriannuel bâtimentaire**

Le plan bâtimentaire du SDIS a instauré le principe d'un co-financement du montant hors-taxe des travaux des opérations inscrites, réparti entre le Département à 40 %, l'Etat à 30 % et les communes concernées à 30 %. La convention cadre prévoit également que les communes défendues en 1<sup>er</sup> appel participent au financement des 30 % hors-taxes selon un mode de répartition convenu avec la commune siège, le critère de proportionnalité calculée au nombre d'habitants devant être privilégié.

L'examen des demandes de DETR des communes de Riez et Saint André par les services de l'Etat a mis en évidence que le fait que le bloc communal supporte 30 % du montant HT des travaux ne permettait pas de respecter la règle des 80 % maximum d'aides publiques directes qui s'impose à la commune porteuse du projet d'apporter 20 % au moins du coût des travaux.

Une réflexion a été menée avec les services de la Préfecture et du Département afin de lever cet écueil qui concerne 7 des 16 opérations inscrites au plan pluriannuel bâtimentaire. Après examen des contraintes juridiques, il a été convenu que chaque opération concernée ferait l'objet, outre la convention cadre, d'une convention subséquente entre la commune maître d'ouvrage et les communes défendues en 1<sup>er</sup> appel afin d'arrêter les modalités de leur participation à la charge financière que représente, pour la commune siège, la mise à disposition du bâtiment à titre gracieux au SDIS au terme des travaux.

C'est sur cette base que les négociations se poursuivent pour les projets de Riez et de Saint André les Alpes.

**Groupe Finances**

**Application des pénalités de retard : marché 2020-140000 : fourniture de deux CCFM**

Le Bureau a validé l'application des pénalités à la société MAGIRUS CAMIVA pour un montant de 22 210,82€ correspondant à 54 jours de retard dans la livraison de 2 CCFM. Des délais supplémentaires avaient déjà été accordés à ce prestataire en application de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars portant adaptation des mesures liées à la commande publique pendant la crise sanitaire.

**Avenant n°1 au marché 2021-09000 : maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement et la création d'une école Européenne de formation à la DDSIS**

Le Bureau a validé cet avenant destiné à arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux au stade Avant-Projet Définitif et à fixer le forfait de rémunération du maître d'œuvre. Initialement prévu à hauteur de

1 339 000€ HT, le montant prévisionnel définitif des travaux reste inchangé au stade de l'Avant-Projet Définitif. De ce fait, le montant forfaitaire des honoraires de maîtrise d'œuvre notifié pour 99 086,00 € HT ne change pas.

**Convention constitutive du groupement de commandes entre le SDIS et le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence relatif aux prestations de service de propreté et de nettoyage pour les bâtiments**

Le Bureau a autorisé le président à signer, avec le Département, une convention constitutive d'un groupement de commandes afin de mutualiser les prestations de service de propreté et de nettoyage pour ses bâtiments.

**Communication : Point sur le niveau de consommation des indemnités horaires des sapeurs-pompier volontaires : incidence des feux d'hiver**

L'impact financier des feux de forêts de janvier et février 2022 sur les indemnités horaires des sapeurs-pompier s'élève à 120 000 €, soit l'équivalent d'un mois plein de paiement de ces indemnités en temps normal. L'incidence financière liée à l'augmentation de l'activité opérationnelle sur cette période sera également impactée par la hausse du prix des carburants.

**Groupement gestion des risques**

**Conventions relatives à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et zones de baignade des communes de Ubaye-Serre-Ponçon, Castellane, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon, Sainte-Croix du Verdon et d'Esparron-de-Verdon.**

Le Bureau a autorisé le président à reconduire ce dispositif de surveillance de plages et baignades mis en place depuis plusieurs années, à la demande des communes concernées.

**Convention de mise à disposition de matériels de radiocommunication**

La convention entre le Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) et le SDIS 04 a pour objet la mise à disposition de 4 postes radio portatifs par le PNRV au profit du SDIS 04. Cela permettra aux sapeurs-pompier d'utiliser le réseau radio déployé par le PNRV, la couverture radio via Antares n'étant que très partielle dans le Verdon

**Les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette communication, le jour, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du Conseil d'administration**



**Jean-Claude CASTEL**